

**OBJET : Convention entre la Ville et l'association Seniors d'Aubervilliers et attribution d'une subvention et d'une avance de fonctionnement pour l'année 2005.**

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 Juin 2001,

Vu la mise à disposition par la Ville des locaux, du personnel et certains moyens matériels, ainsi que l'attribution d'une subvention annuelle aux Seniors d'Aubervilliers,

Vu le budget communal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de définir précisément le cadre de cette collaboration,

A L'Unanimité, Madame Carmen CABADA-SALAZAR, Présidente de l'association des Seniors d'Aubervilliers n'a pas pris part au vote.

**DELIBERE**

**Article unique :** Autorise le Maire à signer la convention avec les Seniors d'Aubervilliers au titre de l'année 2005.

le Maire,

## **CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AUBERVILLIERS ET L'ASSOCIATION « SENIORS D'AUBERVILLIERS »**

La Ville d'AUBERVILLIERS, représentée par son maire, et l'association Seniors d'Aubervilliers, représentée par sa présidente Carmen CABADA-SALAZAR, ont convenu des dispositions suivantes :

### **ARTICLE 1 : MISSION**

L'association a pour objet d'organiser des activités sociales, sportives, culturelles, de loisirs entre Préretraités et Retraités. Elle peut collaborer avec des organismes extérieurs compétents.

Au titre de la présente convention, l'association s'engage à réaliser les actions suivantes, en direction des adhérents préretraités ou retraités habitant la ville d'Aubervilliers :

- animation quotidienne dans les trois clubs,
- animation interclubs,
- animations diverses telles que sorties, conférences, voyages, ateliers, initiatives de la semaine des retraités, manifestations et projets en partenariat avec des organismes de la Ville ou autres.

### **ARTICLE 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION**

#### a) Equipements

La Ville d'Aubervilliers met à disposition de l'association *Seniors d'Aubervilliers* des locaux à titre gratuit :

- propriété de la Ville : le Club Croizat – 166, Avenue Victor Hugo.
- Loués à l'OPHLM d'Aubervilliers : le Club Allende – 25/27, Rue des Cités  
Le Club Finck – 7, Allée Henri Matisse

Des locaux administratifs propriété de la Ville sont attribués à l'Association pour assurer sa mission au 15 bis, Avenue de la République.

Certains services prêtent gracieusement leurs locaux pour la pratique d'activités.

La Ville d'Aubervilliers assure la prise en charge des frais de fonctionnement et l'entretien des locaux.

#### b) Personnel

Dans le respect des conditions fixées par la loi 84-16 du 11 Janvier 1984 et par le décret du Conseil d'Etat n° 85-1081 du 8 octobre 1985, le Maire d'Aubervilliers met à disposition de l'association par arrêté municipal, des agents municipaux à titre gratuit. Ils pourront être affectés à la direction, l'administration, à l'animation ou à l'entretien des locaux.

Ces mises à disposition se feront de plein accord entre le Maire, la Présidente de l'Association et les intéressés.

#### c) Autres moyens :

- Du matériel, du mobilier pourront être alloués à l'association à titre gratuit. Ils ne figureront pas à l'actif de l'association.

- Des cars de la Ville, gérés par le Garage Municipal sont attribués à l'association *Seniors d'Aubervilliers* en fonction des besoins ainsi que des possibilités matérielles.

#### **ARTICLE 3 : LA SUBVENTION**

La Ville d'Aubervilliers verse à l'association une subvention de fonctionnement dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2005, le montant demandé s'élève à 111 370 Euros.

#### **ARTICLE 4 : ACOMPTE**

Pour son fonctionnement de l'année 2005, l'association *Seniors d'Aubervilliers* percevra un acompte sur la subvention calculé de la façon suivante : 25% de la subvention de l'année 2004.

#### **ARTICLE 5 : RESSOURCES**

L'association est habilitée à percevoir toutes ressources autorisées par les textes législatifs et des recettes de participation des usagers sur la base d'une tarification fixée par son Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE**

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 Octobre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

- communiquer à la collectivité d'Aubervilliers, dans les meilleurs délais, son bilan, son compte de résultat certifiés par la Présidente et le Trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

- l'association devra également fournir toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

- d'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité d'Aubervilliers, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle se rapprochera du service municipal chargé de ce suivi afin de veiller à ce que toutes les garanties soient prises pour couvrir les risques.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par l'instance délibérative de la collectivité d'Aubervilliers et du Conseil d'Administration de l'Association d'un commun accord.

**ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.  
En cas de dénonciation de la présente convention, elle sera adressée par lettre recommandée.

FAIT A AUBERVILLIERS,  
Le

Pour la Ville  
Le Maire

Pour l'Association,  
La Présidente,

Carmen CABADA-SALAZAR